



Organisation
internationale
du Travail



► **Faire du travail
décent une réalité
pour les travailleurs
domestiques**

Progrès et perspectives
dix ans après l'adoption de
la convention (n° 189) sur les
travailleuses et travailleurs
domestiques, 2011

Résumé analytique

► Résumé analytique

Depuis l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, la protection juridique dont bénéficie cette catégorie de travailleurs a été renforcée dans de nombreux pays. Toutefois, pour de trop nombreux travailleurs domestiques, le travail décent n'est pas encore devenu une réalité. Au moins 75,6 millions de personnes dans le monde exercent ce travail essentiel au sein de ménages privés ou pour ceux-ci. Plus de huit travailleurs domestiques sur dix occupent un emploi informel et ne bénéficient donc d'aucune protection effective en matière sociale et du travail.

Dix ans après l'adoption de la convention n° 189, l'heure est venue d'évaluer dans quelle mesure le travail décent est devenu une réalité pour les travailleurs domestiques. Ces derniers fournissent des services aux ménages du monde entier et, pourtant, ils sont exposés, dans le cadre de leur travail, à certaines des situations les plus vulnérables. Au cours de la pandémie de COVID-19, les travailleurs domestiques ont souvent été, et sont encore, en première ligne, continuant à fournir des services de soins aux ménages, de manière directe et indirecte, malgré le risque de contagion. La convention n° 189 vise à étendre la protection aux travailleurs domestiques et à leur garantir l'accès à un travail décent. Il est désormais plus que jamais nécessaire de les protéger contre la perte d'emploi et de revenu, à laquelle nombre d'entre eux sont confrontés pendant la pandémie.

Ce rapport présente de nouvelles estimations mondiales et régionales sur le nombre de travailleurs domestiques. Il offre ensuite un aperçu de l'étendue de la couverture de ces travailleurs par la **législation** (c'est-à-dire s'ils entrent dans le champ d'application des principales lois en matière sociale et du travail) et évalue les progrès accomplis depuis l'adoption de la convention. Ce rapport contient également des données statistiques sur la **couverture effective** des travailleurs domestiques (c'est-à-dire s'ils peuvent effectivement bénéficier dans la pratique des droits et des protections garantis par la législation) au niveau du temps de travail, de la rémunération et de la protection en matière de sécurité sociale. Leur exposition aux risques au regard de la sécurité et santé au travail (SST) ainsi qu'à la violence et au harcèlement est également abordée. Qui plus est, ce rapport fournit également une mesure de la proportion

de travailleurs domestiques **ne bénéficiant d'aucune couverture**, en raison du défaut de mise en œuvre des lois et politiques applicables, ou pour lesquels les lacunes juridiques doivent tout d'abord être comblées avant de pouvoir aborder la question de la mise en œuvre de la législation. Ce rapport contient également des données statistiques sur les répercussions de la pandémie de COVID-19, en termes de perte d'emploi et de revenu. Enfin, le rapport offre des orientations destinées à faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques, ainsi que des exemples de la manière dont certains pays ont réussi à combler les lacunes existant au niveau de leur cadre juridique ou au niveau de la mise en œuvre de ce dernier.

Qu'est-ce que le travail domestique?

La convention n° 189 définit le «travail domestique» comme le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages, dans le cadre d'une relation d'emploi et en tant que profession. Bien que les travailleurs domestiques soient généralement chargés d'exécuter des tâches liées au nettoyage, à la cuisine, à la garde des enfants, à la prestation de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, ou au jardinage, à la conduite de véhicules et au gardiennage de domiciles privés, en réalité leurs tâches varient d'un pays à l'autre et évoluent au fil du temps. Compte tenu de l'hétérogénéité des tâches exécutées, la principale caractéristique retenue pour définir le travail domestique est celle du lieu de travail, à savoir le ménage.

Les estimations contenues dans ce rapport représentent une nouvelle tentative de capturer de manière plus précise et plus complète la situation des travailleurs domestiques, tels que définis par la convention n° 189. Elles couvrent les «travailleurs domestiques», selon la définition adoptée lors de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), en 2018, afin de s'aligner davantage sur la définition énoncée au sein de la convention n° 189. Ces estimations couvrent donc les travailleurs domestiques directement employés par un ou plusieurs ménages, logés ou non au sein du ménage; les travailleurs domestiques employés via ou par un prestataire de services; et les travailleurs domestiques fournissant des services de soins de manière directe ou indirecte. Les travailleurs domestiques de moins de 15 ans sont exclus de ces estimations.

Combien y a-t-il de travailleurs domestiques? Où travaillent-ils et quelles sont leurs caractéristiques?

Actuellement, on dénombre 75,6 millions de travailleurs domestiques âgés de 15 ans et plus¹ dans le monde. Les principaux employeurs de travailleurs domestiques au niveau mondial, en termes numériques, se situent en Asie et dans le Pacifique (où 50 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques sont employés), ainsi que dans les Amériques (où 23 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques sont employés). En revanche, l'Europe et l'Asie centrale emploient la plus faible proportion de travailleurs domestiques.

Le travail domestique est une source d'emploi importante, représentant 2,3 pour cent de l'emploi total dans le monde. Pour la seule

catégorie de l'emploi salarié, ce chiffre double quasiment et atteint 4,5 pour cent. Le poids du travail domestique, en tant que source d'emploi, varie à travers le monde. Le travail domestique représente la plus grande part des salariés dans les États arabes (14,8 pour cent), suivis par l'Amérique latine et les Caraïbes (8,4 pour cent), l'Afrique (7,3 pour cent) et l'Asie et le Pacifique (4,6 pour cent). À l'inverse, le travail domestique ne représente que 1 pour cent des salariés en Europe et en Asie centrale.

Les femmes continuent de représenter la majorité du secteur du travail domestique (76,2 pour cent), qui correspond à 4,5 pour cent de l'emploi des femmes dans le monde ou à 8,8 pour cent des femmes salariées. Les travailleuses domestiques comptent pour un tiers de l'emploi des femmes dans les États arabes et 11,3 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ces proportions, exprimées en pourcentage de femmes salariées, atteignent respectivement 34,6 pour cent et 17,8 pour cent. En revanche, les travailleuses domestiques ne représentent que 1,6 pour cent de l'emploi des femmes en Europe et en Asie centrale.

Les hommes représentent, quant à eux, près d'un quart du secteur du travail domestique, qui ne correspond en tant que tel qu'à 0,9 pour cent de l'emploi total des hommes. Parmi les travailleurs domestiques de sexe masculin, c'est dans les États arabes que l'on trouve le groupe le plus important (23,2 pour cent), suivis par l'Asie du Sud (21,8 pour cent), l'Asie de l'Est (19,1 pour cent) et l'Afrique subsaharienne (14,2 pour cent). Les hommes sont plus nombreux que les femmes dans le secteur du travail domestique dans les États arabes (63,4 pour cent) et représentent une proportion quasiment égale à celle des femmes en Asie du Sud (42,6 pour cent).

Les travailleurs domestiques sont surreprésentés dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. En effet, plus de la moitié de l'ensemble des travailleurs domestiques (53,1 pour cent) se trouvent dans des pays relevant de cette catégorie, contre 46,8 pour cent de l'ensemble des salariés. La surreprésentation des travailleurs domestiques dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure tient principalement à la présence, dans ce groupe, de grands pays ayant à la fois une forte

 On dénombre 75,6 millions de travailleurs domestiques âgés de 15 ans et plus.

1 Les nouvelles estimations mondiales du BIT sur le nombre de travailleurs domestiques couvrent 155 pays et reposent principalement sur une approche systématique destinée à identifier les travailleurs domestiques dans les ensembles de microdonnées issus d'enquêtes nationales sur la main-d'œuvre et les ménages, complétées par des données provenant de sources officielles secondaires (dans 10 pays).

proportion de travailleurs domestiques et les coefficients de Gini parmi les plus élevés, comme l'Argentine².

La demande dans le secteur du travail domestique devrait augmenter en raison de l'évolution démographique, du vieillissement de la population et des besoins croissants en matière de prestations de soins de longue durée. Les prestataires de services jouent un rôle de plus en plus important. Le nombre de plateformes numériques de travail dans ce secteur a été multiplié par huit, passant de 28 plateformes en 2010 à 224 plateformes en 2020. La main-d'œuvre dans le secteur du travail domestique devrait probablement se maintenir, en raison des inégalités de rémunération persistantes au sein même des différents pays et entre eux, et de l'accès inégal à l'éducation et aux services de soins. En tant que secteur à forte intensité d'emploi qui répond aux besoins essentiels et croissants des ménages, en termes de prestations de soins directes et indirectes, le travail domestique pourrait se révéler être une source d'emploi lors de la reprise économique après la fin de la pandémie de COVID-19.

Combien de travailleurs domestiques sont aujourd'hui couverts par la législation et leur nombre a-t-il augmenté depuis 2010?

Portée

Davantage de lois et de politiques s'appliquent aujourd'hui aux travailleurs domestiques, après dix ans d'efforts des gouvernements, ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs. Depuis 2010, grâce à l'extension de la portée des lois et des politiques en vue de couvrir les travailleurs domestiques, une baisse de 16,3 points de pourcentage a été observée au niveau du nombre de travailleurs domestiques totalement exclus du champ d'application des lois et réglementations du travail. Les travailleurs domestiques ne sont totalement exclus que dans 8,3 pour cent des pays examinés, principalement

dans les États arabes et en Asie et Pacifique. Une tendance croissante à inclure les travailleurs domestiques dans le champ d'application à la fois de la loi générale et des lois spécifiques du travail ou des réglementations connexes a été observée.

Temps de travail

Depuis 2010, nous avons assisté à une augmentation du nombre de travailleurs domestiques en droit de bénéficier juridiquement: *a*) d'une limitation de la durée hebdomadaire normale du travail au moins équivalente à celle prévue pour les autres travailleurs (7,2 points de pourcentage); *b*) d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins équivalente à celle prévue pour les autres travailleurs (21,0 points de pourcentage); et *c*) de périodes de congé annuel d'une durée au moins équivalente à celle prévue pour les autres travailleurs (12,6 points de pourcentage). Lors de l'adoption de la législation sur le temps de travail, la majorité des pays examinés ont accordé aux travailleurs domestiques des droits équivalents à ceux accordés aux autres travailleurs en général. Par conséquent, en 2020, 48,9 pour cent de l'ensemble des travailleurs domestiques bénéficiaient d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins équivalente à celle prévue pour les autres travailleurs; 34,8 pour cent bénéficiaient de la même limitation de la durée hebdomadaire normale du travail que celle prévue pour les autres travailleurs; et 42,9 pour cent bénéficiaient des mêmes droits que ceux accordés aux autres travailleurs concernant les périodes de congé annuel payé.

Toutefois, d'importantes lacunes juridiques subsistent. En effet, environ 28 pour cent des pays n'imposent aucune limitation de la durée hebdomadaire normale du travail, 14 pour cent des pays n'ont institué aucun droit au repos hebdomadaire, et 11 pour cent des pays n'ont institué aucun droit au congé annuel payé.



Les hommes
représentent près d'un
quart du secteur.

² Il est toutefois important de noter que ces résultats sont probablement influencés par la forte sous-estimation du nombre de travailleurs domestiques dans les pays à faible revenu.

Salaire minimum et paiement en nature

Depuis 2010, peu de progrès ont été réalisés afin de garantir aux travailleurs domestiques un salaire minimum de même montant que celui versé aux autres travailleurs, ou de limiter les paiements en nature pour les travailleurs domestiques. Une faible augmentation a pu être observée concernant le nombre de travailleurs domestiques ayant droit à un salaire minimum de même montant que celui versé aux autres travailleurs (2,9 points de pourcentage) et à recevoir leur salaire minimum entièrement en espèces (7,2 points de pourcentage). Lors de l'adoption de la législation sur les salaires, la majorité des pays examinés (64,8 pour cent) prévoit un salaire minimum légal pour les travailleurs domestiques d'un montant au moins équivalent à celui des autres travailleurs. Parmi les pays dans lesquels les travailleurs domestiques ont droit à un salaire minimum, environ la moitié prévoit un paiement en espèces uniquement. Par conséquent, 35 pour cent des travailleurs domestiques ont droit à un taux de salaire minimum d'un montant au moins équivalent à celui fixé pour les autres travailleurs et 29 pour cent doivent recevoir ce salaire minimum en espèces.

Moins de progrès ont été réalisés dans ce domaine que dans les autres domaines. Dans un tiers des pays examinés, les travailleurs domestiques ne jouissent pas de droits égaux en matière de salaire minimum (9,3 pour cent) ou ne jouissent d'aucun droit en matière de salaire minimum (22,2 pour cent). Environ 41 millions de travailleurs domestiques ne bénéficient pas d'un salaire minimum légal.

Sécurité sociale (y compris congé de maternité et prestations de maternité en espèces)

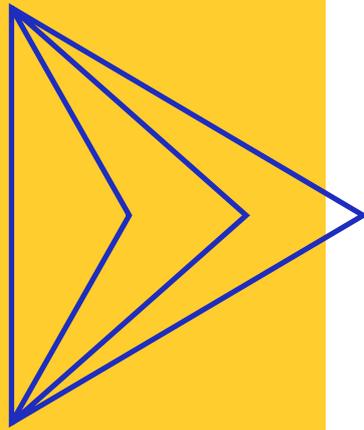
À l'échelle mondiale, en 2020, près de la moitié des travailleurs domestiques étaient couverts, en vertu de la législation, par au moins l'une des branches de la sécurité sociale. Les niveaux de couverture de la sécurité sociale varient selon la branche concernée. La branche de la sécurité sociale la plus souvent applicable, en vertu de la législation, aux travailleurs domestiques est celle concernant l'accès aux régimes de retraite (prévu

par environ 50 pour cent des pays examinés). La branche de la sécurité sociale la plus rarement applicable aux travailleurs domestiques est celle concernant les prestations de chômage, qui ne sont accordées aux travailleurs domestiques que dans 25 pour cent des pays examinés. Les pays ont souvent tendance à accorder des droits au congé de maternité (74,1 pour cent) et des prestations de maternité en espèces (68,5 pour cent) au moins équivalents à ceux accordés aux autres travailleurs. Les progrès réalisés depuis 2010 en la matière sont toutefois moins importants. En effet, les réformes juridiques mises en œuvre dans un certain nombre de pays ont permis une augmentation du nombre de travailleuses domestiques ayant droit à un congé de maternité (4,7 points de pourcentage) et à des prestations de maternité en espèces (3,6 pour cent) qui soient au moins équivalents à ceux accordés aux autres travailleurs.

Cependant, d'importantes lacunes subsistent dans d'autres branches de la sécurité sociale. En effet, seuls 6 pour cent des travailleurs domestiques sont couverts par toutes les branches de la sécurité sociale; 46,5 pour cent n'ont pas droit à un congé de maternité; et 47,6 pour cent n'ont aucun droit en matière de prestations de maternité en espèces.

Quels sont les taux de couverture juridique au niveau régional?

Des disparités subsistent, entre les différentes régions, quant à l'étendue de la couverture juridique. Dans les États arabes, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, la plupart des travailleurs domestiques demeurent exclus du champ d'application de la législation du travail. Les dispositions sur le temps de travail, les salaires et la protection de la maternité excluent les travailleurs domestiques de leur champ d'application ou prévoient des conditions moins favorables pour cette catégorie de travailleurs que pour les autres travailleurs en général. En revanche, dans les Amériques, en Europe et en Asie centrale, les travailleurs domestiques sont presque tous couverts par la législation et bénéficient, dans la plupart des cas, de conditions qui ne sont pas moins favorables que celles prévues pour les autres travailleurs en général.



La part de l'emploi informel parmi les travailleurs domestiques est deux fois supérieure à celle observée pour les autres salariés

Quelles sont les conditions de travail réelles des travailleurs domestiques?

Bien que des progrès aient été réalisés au niveau de la couverture juridique, pour la plupart des travailleurs domestiques ces droits ne se sont pas encore concrétisés dans la pratique. D'importants déficits subsistent en matière de travail décent dans les domaines du temps de travail, des salaires et de la sécurité sociale. Seul un travailleur domestique sur cinq jouit effectivement d'une couverture de sécurité sociale liée à l'emploi. Il est peu probable que les travailleurs domestiques exécutent leur travail pendant les heures de travail hebdomadaires normales et ils sont davantage susceptibles de travailler pendant des heures de travail très courtes ou très longues par rapport aux autres salariés. Le fait de travailler en dehors des heures de travail dites «normales» a des répercussions sur le salaire et les prestations de sécurité sociale des travailleurs domestiques, qui sont parmi les salariés les moins rémunérés. À l'échelle mondiale, ils reçoivent une rémunération équivalant à 56,4 pour cent du salaire mensuel moyen des autres salariés. Les travailleurs domestiques logés au sein du ménage et les travailleurs domestiques migrants peuvent être particulièrement vulnérables aux mauvaises conditions de travail. En outre, les travailleurs domestiques sont souvent exposés à des risques chimiques, ergonomiques, physiques, psychosociaux et biologiques, et sont particulièrement vulnérables à la violence et au harcèlement.

Combien de travailleurs domestiques sont des travailleurs informels et sont-ils davantage vulnérables?

Le taux élevé d'emploi informel dans le secteur du travail domestique (81,2 pour cent) témoigne de la vulnérabilité accrue des travailleurs domestiques. Environ 61,4 millions d'entre eux occupent un emploi informel, ce qui signifie qu'ils ne bénéficient d'aucune protection en matière sociale

ou du travail. La part de l'emploi informel parmi les travailleurs domestiques est deux fois supérieure à celle observée pour les autres salariés (39,7 pour cent) et elle reste nettement supérieure à la part de l'emploi informel observée pour l'ensemble des autres travailleurs, indépendamment de leur situation d'emploi (60,1 pour cent). Les travailleurs domestiques occupant un emploi informel sont exposés à certaines des pires conditions de travail. Ils gagnent en moyenne 37,6 pour cent de la rémunération mensuelle des salariés occupant un emploi formel.

Quelles sont les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le travail domestique?

Les travailleurs domestiques sont parmi les plus touchés par les répercussions de la pandémie actuelle de COVID-19. Davantage de travailleurs domestiques ont perdu leur emploi ou subi une réduction drastique de leurs heures de travail et, donc, une diminution de leur salaire, par rapport aux autres salariés. En comparaison avec le dernier trimestre de 2019, le nombre de travailleurs domestiques a diminué, au deuxième trimestre de 2020, de 5 à 20 pour cent dans la plupart des pays européens examinés, d'environ 50 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de 70 pour cent au Pérou. À ce jour, la perte d'emploi parmi les travailleurs domestiques occupant un emploi informel est supérieure à celle observée pour l'ensemble des travailleurs domestiques, et systématiquement supérieure à celle observée pour les autres catégories de salariés. Les travailleurs domestiques migrants logés au sein du ménage sont confrontés à des scénarios particulièrement extrêmes. Bien qu'ils fournissent des services essentiels à des clients souvent vulnérables, les travailleurs domestiques ont rarement des équipements de protection individuelle (EPI) à leur disposition. En outre, les travailleurs domestiques occupant un emploi informel sont les moins susceptibles d'avoir accès aux mesures d'aide au revenu ou autres mesures d'urgence adoptées pour faire face à la pandémie de COVID-19.

Dans quelle mesure le déficit de travail décent peut-il être attribué à l'absence de législation ou à l'absence de mise en œuvre de la législation?

Dans ce rapport, l'informalité est utilisée en tant que principal indicateur de l'accès effectif aux droits et à la protection. Il existe trois sources d'informalité: l'exclusion du champ d'application du droit du travail et de la sécurité sociale, l'absence de mise en œuvre ou de respect des dispositions du droit du travail et de la sécurité sociale, et le niveau insuffisant ou inadéquat de la protection offerte par la législation. En se basant sur les deux premières sources d'informalité, le rapport examine la mesure dans laquelle l'informalité est due uniquement à des lacunes au niveau de la mise en œuvre de la législation, ou à des lacunes au niveau de la législation elle-même, qu'il convient de combler avant de pouvoir ensuite se concentrer sur sa mise en œuvre.

Parmi les 61,4 millions de travailleurs domestiques qui occupent un emploi informel, pour 66 pour cent d'entre eux un premier pas vers la formalisation requiert leur inclusion dans le champ d'application des régimes de retraite et des autres branches de la sécurité sociale, ainsi que dans le champ d'application de toute législation du travail nécessaire pour leur permettre de jouir d'une protection et de droits adéquats. Les 34 pour cent restants sont couverts par la législation mais occupent un emploi informel en raison de l'absence de mise en œuvre de la législation en pratique.

Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques

Dialogue social, représentation des employeurs et des travailleurs

- Sécurité du milieu de travail
- Gains adéquats
- Horaires décents
- Stabilité et sécurité du travail

→ Possibilités d'emploi

- Sécurité sociale
- Capacité de concilier vie professionnelle, vie privée et vie familiale
- Abolition du travail des enfants et du travail forcé
- Égalité de chances et de traitement

Autonomisation



Arrivée

14,2 millions

Travail décent

← Les travailleurs domestiques ont accès à une protection effective.

Comblent les déficits de mise en œuvre

← Les travailleurs domestiques sont couverts par des lois insuffisamment mises en œuvre dans la pratique.

20,7 millions



Comblent les déficits de couverture légale

← Les travailleurs domestiques ne sont pas couverts par les lois du travail ni par celles relatives à la sécurité sociale.

40,7 millions



Veillez à assurer des niveaux de protection adéquats



► Reconnaissance de la relation de travail



► Dialogue social entre les employeurs, les travailleurs et les gouvernements



Départ

La voie à suivre: combler les lacunes au niveau de la législation et de sa mise en œuvre

Les paragraphes suivants contiennent des orientations sur la manière de combler les lacunes au niveau de la législation et de sa mise en œuvre, en se basant sur les mesures adoptées dans différents pays. Bien que les paragraphes soient organisés par thème, il est important que les mesures prises pour protéger les travailleurs domestiques soient adoptées de manière cohérente et globale dans tous les domaines couverts par la convention n° 189.

Reconnaissance des travailleurs domestiques dans le cadre de la législation

Nous avons pu observer une tendance croissante à inclure les travailleurs domestiques dans le champ d'application à la fois de la loi générale et des lois spécifiques du travail ou des réglementations connexes. Indépendamment de l'approche retenue, le dialogue social, notamment lorsqu'il prévoit la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que, le cas échéant, des organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques, a permis d'obtenir la reconnaissance des travailleurs domestiques dans le cadre de la législation et de leur garantir des niveaux de protection adéquats.

Temps de travail

La législation sur le temps de travail devrait être élaborée de manière cohérente avec les salaires minima applicables, en tenant compte des différentes modalités de travail existant dans le secteur du travail domestique. Plus particulièrement, les travailleurs domestiques logés au sein du ménage n'ont pas toujours les mêmes droits que leurs homologues non logés. En effet, ils effectuent en général de plus longues heures de travail et sont davantage susceptibles de

recevoir une partie de leur salaire en nature. Les efforts visant à combler les lacunes au niveau de la législation peuvent donc porter sur les heures de travail excessives des travailleurs domestiques logés au sein du ménage en fixant des périodes de repos journaliers, en réglementant le paiement des heures supplémentaires et le repos compensatoire, ainsi qu'en limitant les paiements en nature. Le droit au repos doit également être respecté en veillant à ce que les travailleurs domestiques soient libres de disposer de leur temps de repos à leur guise, sans être obligés de rester au sein du ménage pendant les périodes de repos. Une réglementation adéquate doit être complétée par des campagnes publiques de sensibilisation et des outils permettant de faciliter le contrôle et l'application des réglementations sur le temps de travail. À cet égard, les relevés d'heures, les programmes de travail et les fiches de paie aident les travailleurs domestiques et leurs employeurs à s'entendre sur les horaires de travail, le temps de travail et le salaire versé. Ces outils font également office de justificatifs écrits permettant la mise en œuvre et le respect de la réglementation.

Salaire minimum et paiement en nature

Au cours du processus visant à combler les lacunes au niveau de la législation, les gouvernements sont encouragés à consulter les partenaires sociaux en vue de fixer un niveau de salaire minimum approprié, en tenant compte des spécificités du secteur du travail domestique. À cette fin, il est nécessaire de disposer de données, non seulement sur les travailleurs domestiques mais également sur les ménages qui les emploient, leur répartition entre les différentes tranches de revenus, le pourcentage de leur revenu consacré au travail domestique et leur capacité de paiement. Afin de garantir le coût abordable de ces prestations et d'éviter d'éventuelles répercussions négatives sur l'emploi, certains pays ont opté pour une extension progressive de la couverture du salaire minimum. Dans un nombre restreint mais croissant de pays, ces salaires ont même été fixés par voie de négociation collective, ce qui s'avère très prometteur pour garantir des salaires adaptés au secteur. Cependant, si une politique bien conçue en matière de salaire minimum peut encourager

le respect des dispositions en la matière, cela est rarement suffisant. Des efforts sont nécessaires pour sensibiliser le public aux salaires applicables. Comme certaines simulations ont permis de le démontrer, le respect strict du salaire minimum pour les travailleurs domestiques contribuera à réduire l'inégalité salariale globale, aura pour effet visible de réduire les inégalités entre les ménages et permettra de réduire la pauvreté relative à la fois parmi les familles des travailleurs domestiques et en général.

Sécurité sociale (y compris congé de maternité et prestations de maternité en espèces)

Le champ d'application de la législation en matière de sécurité sociale doit être étendu afin d'inclure les travailleurs domestiques. Leurs droits doivent également être suffisants – c'est-à-dire au moins équivalents à ceux accordés aux autres travailleurs en général – et prévoir un accès garanti, sous réserve de critères d'admissibilité appropriés. Les gouvernements doivent supprimer les barrières administratives, faciliter l'inscription auprès de plusieurs employeurs, simplifier les procédures d'inscription et de cotisation (notamment en ayant recours aux technologies numériques) et faciliter l'accès aux prestations. Les taux de cotisation doivent également être adaptés à la capacité des ménages employeurs et des travailleurs domestiques, tout en garantissant que les prestations dont bénéficient les travailleurs domestiques ne soient pas moins favorables que celles prévues pour les autres travailleurs en général. À cet égard, les subventions gouvernementales constituent un mécanisme important. La promotion des actions de sensibilisation, par le biais des inspections, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que par le recours à des campagnes d'information publiques, contribue à promouvoir le respect des dispositions applicables. Des données sur les comportements peuvent également aider à concevoir des systèmes qui tiennent compte du comportement des ménages en tant qu'employeurs de travailleurs domestiques, ainsi que du comportement des travailleurs domestiques eux-mêmes. Enfin, les mécanismes d'inspection doivent être adaptés

afin d'encourager le respect des dispositions applicables au sein du secteur, y compris en prévoyant les conditions dans lesquelles les inspecteurs du travail peuvent être autorisés à entrer au sein des domiciles privés, en tant que lieu de travail des travailleurs domestiques.

Sécurité et santé au travail

Les gouvernements devraient veiller à ce que les travailleurs domestiques soient couverts par les lois sur la sécurité et santé au travail (SST), soit en incluant les travailleurs domestiques dans le champ d'application de ces lois, soit en adoptant des réglementations spécifiques pour ce secteur. Ces lois peuvent imposer aux ménages ou aux autres employeurs une obligation de sensibiliser les travailleurs domestiques aux risques en matière de SST et de leur fournir des EPI, et peuvent être complétées par des guides sur les risques et mesures de prévention à l'usage des autorités publiques, des employeurs et des travailleurs domestiques. L'application de ces lois peut être encouragée en prévoyant les conditions dans lesquelles les inspecteurs du travail peuvent être autorisés à entrer au sein des domiciles privés, ainsi qu'en renforçant la capacité des inspecteurs du travail à mener des actions de sensibilisation et à réaliser des inspections. En vue d'encourager ces mesures, les enquêtes relatives à la SST peuvent aider à déterminer la nature et l'ampleur des risques et contribuer à l'élaboration de politiques efficaces.

Violence et harcèlement

En tant que phénomène systématique profondément ancré dans les modèles de société, les actes de violence et de harcèlement contre les travailleurs domestiques doivent devenir inacceptables d'un point de vue à la fois juridique et social. Les travailleurs domestiques doivent être couverts par les lois sur le travail, la sécurité sociale et la SST, ainsi que par les lois sur l'égalité et la non-discrimination. Ces lois doivent couvrir toutes les formes de violence et de harcèlement auxquelles les travailleurs domestiques sont exposés dans le monde du travail. La mise en œuvre de la législation applicable implique de

garantir l'accès à la justice, en: *a)* renforçant la capacité des institutions à engager des poursuites en cas de violence et de harcèlement; *b)* mettant à la disposition des travailleurs domestiques des moyens leur permettant de porter plainte ainsi que des mesures destinées à les protéger contre les représailles; *c)* autorisant les organisations de défense des droits humains et autres organisations à dénoncer les cas de violence et de harcèlement; *d)* ainsi qu'en protégeant les personnes qui dénoncent ces abus. Le renforcement des capacités de mise en œuvre de la législation en donnant mandat aux inspecteurs du travail, aux juges et aux autres parties prenantes pour lutter contre la violence et le harcèlement fait partie des autres éléments clés permettant de garantir la justice pour les travailleurs domestiques. La «dénormalisation» de la violence et du harcèlement nécessite de sensibiliser le public par le biais de campagnes d'information, de guides, de matériels d'information et de lignes téléphoniques d'assistance.

La formalisation comme moyen de faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques

La formalisation est un moyen et une condition nécessaire pour parvenir à des conditions de travail et de vie décentes. En adoptant des politiques de formalisation, la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, de l'OIT demande aux États Membres d'adopter des stratégies cohérentes et intégrées visant à faciliter la transition vers l'économie formelle, tout en ciblant simultanément différents facteurs de l'informalité.

Les gouvernements se sont efforcés de réduire les coûts financiers liés à la transition vers l'emploi formel en adoptant des mesures d'incitation fiscales, tels que des allègements

fiscaux ou des subventions, et en simplifiant les procédures d'inscription et de versement des cotisations à la sécurité sociale, notamment grâce aux technologies numériques. Ils ont également cherché à augmenter les coûts en cas de non-respect de la législation, par le biais notamment de mesures punitives mises en œuvre par les autorités publiques compétentes. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans des pays du monde entier, souvent par les autorités publiques mais également par des organisations d'employeurs et de travailleurs, y compris, le cas échéant, par des organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques. La formation professionnelle et la professionnalisation peuvent également encourager l'emploi formel, notamment lorsque les instituts de formation servent également de lieu de recrutement pour les ménages employeurs, ces instituts pouvant alors se porter garant de la signature d'un contrat qui soit conforme au droit du travail en vigueur. Les institutions devraient, quant à elles, renforcer leurs responsabilités, leur efficacité et leur transparence, et fournir des niveaux de prestations adéquats. Il s'agit là d'une condition essentielle pour renforcer la perception d'équité des institutions et accroître la volonté de formalisation, tout en posant les fondations d'un processus de formalisation durable.

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que, le cas échéant, les organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques ont joué un rôle fondamental dans la formalisation du travail domestique, en: *a)* fournissant des services à leurs membres; *b)* participant au dialogue social en vue d'étendre les droits et les protections; *c)* préconisant des mesures d'incitation et des subventions fiscales; *d)* créant des institutions bipartites en vue de professionnaliser le travail domestique et garantir des prestations de sécurité sociale pour le secteur du travail domestique; *e)* ainsi qu'en aidant à promouvoir le respect de la législation applicable.

Se faire entendre et représenter

L'existence d'organisations de travailleurs domestiques et d'employeurs de travailleurs domestiques doit être facilitée par la suppression des barrières à la liberté d'association. Des formations approfondies en leadership ont aidé les travailleurs domestiques à créer leurs propres organisations représentatives et à rassembler et conserver leurs membres. Les organisations de travailleurs ont également joué un rôle important en encourageant l'organisation des travailleurs domestiques, notamment en offrant des formations, des conseils et un soutien politique aux représentants des travailleurs domestiques afin qu'ils puissent représenter leur secteur dans le cadre du dialogue social.

L'existence d'organisations d'employeurs de travailleurs domestiques est une condition préalable nécessaire à la négociation collective et a également contribué au succès du dialogue social au-delà du cadre de la négociation collective. Ces organisations ont permis de réclamer plus facilement de manière conjointe des investissements publics accrus dans le secteur du travail domestique, comme moyen de concilier les intérêts des employeurs et des travailleurs.

Un avenir dans lequel le travail décent deviendrait une réalité pour les travailleurs domestiques doit se baser sur les progrès déjà accomplis par les organisations de travailleurs domestiques, les organisations d'employeurs de travailleurs domestiques et les responsables politiques engagés en la matière. Le dialogue social est un instrument essentiel pour combler les déficits de travail décent auxquels sont encore exposés les travailleurs domestiques.

Faire avancer la justice sociale, promouvoir le travail décent

L'Organisation internationale du Travail est l'institution des Nations Unies spécialisée dans les questions liées au monde du travail. Elle rassemble gouvernements, travailleurs et employeurs autour d'une approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, en soutenant la création d'emplois, les droits au travail, la protection sociale et le dialogue social.

Bureau international du Travail
Route des Morillons 4
1211 Genève 22
Suisse